



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans – Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie – 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 30 juin 2026
Délibération n°051-2026

Date de convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents : Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON Mme Patricia JERVAIS DURAND,
Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. Alexandre MATHEY, Mme
Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Florence BOUVET, M.
Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. David PAUMIER (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe),
Mme Julie VEGREVILLE (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

Secrétaire de séance : M. Alexandre BOULAY

Admission en non-valeur – Budget principal de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux recettes irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que les procédures de recouvrement ont été épuisées sans succès pour les créances concernées ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur constitue la seule solution administrative pour régulariser ces recettes irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 06 juin 2025 par le SGC de Conlie

Madame la Maire propose de procéder à des admissions en non-valeur sur des créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 7,21€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme totale de 7.21 €, correspondant aux titres irrécouvrables listés en annexe.
- D'autoriser l'imputation de cette dépense au compte 6541 du budget de la commune pour l'exercice 2026.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Magali LAINÉ



Le Secrétaire de séance,
Alexandre BOULAY